

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 JUILLET 2019 A 20H00
AU 255 RUE DE LA MAIRIE, PANISSAGE 38730 VAL-DE-VIRIEU

Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Daniel RABATEL, Michel MOREL, Florence BARBIER, Henri RIVIERE, Françoise GAUTHIER, Pascal GREAUME, Marie-Agnès TOURNON, Sébastien ESMIOL, Gilles PONCHON, Thierry COHEN, Martine LODI.

Conseillers municipaux excusés et absents : Mme Dominique GUTTIN, M. Gilbert SAINTE LUCE, Mme Caroline MARTIN.

Pouvoirs :

Mme Marion COQUILLE (qui a donné procuration à M. Pascal GREAUME) ; Mme Elisabeth VANOLI (qui a donné procuration à M. Daniel RABATEL) ; M. Gilles BOURDIER (qui a donné procuration à M. Henri RIVIERE) ; Mme Charlette MULLER (qui a donné procuration à Mme Françoise GAUTHIER) ; M. Gilles BRED A (qui a donné procuration à M. Michel MOREL) ; M. Julien GENTIL (qui a donné procuration à M. Sébastien ESMIOL).

Secrétaire de séance : Mme Françoise GAUTHIER.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal : Aucune remarque.

I. FINANCES :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 :

| Article | Désignation | Proposé | Voté |
|---------|---------------------------|---------------|---------------|
| 4581 | Recettes d'investissement | + 25 000.00 € | + 25 000.00 € |
| 4582 | Dépenses d'investissement | + 25 000.00 € | + 25 000.00 € |

Afin de prendre en compte la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec les Vals du Dauphiné, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la décision modificative n°2.

=====

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION ESPERLUETTE ECRIT & ART :

Monsieur le Maire expose aux élus la demande de subvention pour l'année 2019 de l'association Esperluette écrit & art 112 Rue Carnot 38730 Val-de-Virieu.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du dossier, après étude et à la majorité, décide:

-**D'ATTRIBUER ET DE VERSER** une subvention à l'association Esperluette écrit & art d'un montant de 150 € (cent cinquante euros).

-**INDIQUE** que cette somme est prévue à l'article 6574 du Budget Primitif de 2019.

=====

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre un avenant à la convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Val-de-Virieu pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

En effet, la convention, en l'état actuel, exclut la transmission par voie électronique des documents concernant les marchés publics, hors la dématérialisation des marchés publics est obligatoire depuis octobre 2018.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de celui-ci.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 relatif à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent avenant.

=====

II. RESSOURCES HUMAINES :

OBJET : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison de l'entretien des espaces verts,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 Juillet 2019,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

=====

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION INTERVENTIONS DU POLE ARCHIVES ITINERANTES :

La commune nouvelle de Val-de-Virieu existe depuis le 1er janvier 2019 et regroupe les anciennes communes de Panissage et Virieu.

Les archives anciennes (avant 1790) et modernes (1790-1940) des deux communes sont classées selon le cadre de classement des archives communales (interventions des Archives Départementales).

Les archives plus récentes (depuis les années 1940) sont conditionnées dans des boîtes en carton sur lesquelles figure une indication sommaire de leur contenu. Ces boîtes sont rangées par thèmes et par ordre alphabétique. Le nombre important de cartons et surtout l'absence de répertoire pour ces fonds rendent les recherches difficiles.

Un archiviste recruté temporairement par la commune a effectué en février - mars 2019 une ébauche de tri et des premières éliminations.

La mairie de Val-de-Virieu située au 2 Rue de Barbenière fait actuellement l'objet de travaux et accueillera les services de la commune nouvelle.

Le local d'archivage est situé au 1er étage de la mairie de Val-de-Virieu. Dans la première salle sont conservées les archives modernes et contemporaines de la commune historique de Panissage et les archives anciennes et modernes de la commune historique de Virieu. Dans la seconde salle sont stockées les archives contemporaines de la commune historique de Virieu.

Il reste environ 90 ml d'archives à traiter pour Virieu et 26 ml pour Panissage.

La commune de Val-de-Virieu sollicite une intervention du service archives itinérantes du CDG 38 pour initier une campagne d'élimination et de classement des archives des anciennes communes de Virieu et Panissage. Il s'agit également de fournir aux agents et aux élus des instructions, des conseils et des outils leur permettant de poursuivre le traitement de leurs archives.

De ce fait une convention a été reçue du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, 416 Rue des Universités - CS 50097 Saint Martin d'Hères, représenté par son Président M. Marc BAÏETTO.

Il est proposé l'intervention de deux archivistes pendant quatre jours pour effectuer les traitements de repérage et d'extraction des archives à éliminer, la rédaction du bordereau d'élimination, le classement et la cotation des dossiers selon le cadre de classement des archives communales, l'enregistrement des descriptions des dossiers classés dans un répertoire au format Excel permettant la gestion des éliminations annuelles et la séance de sensibilisation des agents et des élus à la règlementation et aux procédures archivistiques et d'explication sur le travail effectué et les outils mis en place.

L'intervention de deux archivistes itinérants pendant quatre jours (du 26 au 29 Août 2019) s'élève à 1 922.00 euros (y compris les forfaits de déplacement et de restauration).

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-APPROUVE la convention d'interventions du pôle archives itinérantes entre le Centre de Gestion 38 et la commune de Val-de-Virieu ;

-AUTORISE le Maire à signer la dite convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

=====

III. URBANISME ET PATRIMOINE :

6 Déclarations d'Intention d'Aliéner :

* Parcelle bâtie : Section AC 394 d'une superficie de 491 m², située 140 Rue Champ Renard 38730 Val-de-Virieu appartenant à M. PASTOR Charles au profit de M. KOHUT Denis. DIA déposée par Me PICHON Valérie Notaire à Aix-les-Bains. Prix de vente : 153 500.00 euros.

* Parcelles non bâties : Section B 327 et 816 d'une superficie de 5 084 m², situées à Basseche Panissage 38730 Val-de-Virieu appartenant à M. BOUVIER Guy et Mme MALLÉN Monique au profit de M. DUCHAINE Marc domicilié à Vaulx-Milieu. DIA déposée par Me JACQUOT Dominique Notaire à Voiron. Prix de vente : 60 000.00 euros.

* Parcelles bâties et non bâties : Section AB 64, 71, E 7 et AC 83 d'une superficie de 2 005 m², situées 206 Rue de Barbenière, Marais Messin et Portaboud 38730 Val-de-Virieu appartenant à M. ROSSAT Henri au profit de M. PASCAL Nicolas domicilié à Val-de-Virieu. DIA déposée par Me MARTIN Caroline Notaire à Val-de-Virieu. Prix de vente : 89 000.00 euros.

* Parcelles bâties : Section AB 111, 112 et 113 d'une superficie de 255 m², situées 52 Rue de la Petite Charrière 38730 Val-de-Virieu appartenant à Mme CHAILLOUX Gaëlle au profit de Mme PELLERIN Marie-Claire domiciliée à La Tour du Pin. DIA déposée par Me MARTIN Caroline Notaire à Val-de-Virieu. Prix de vente : 140 000.00 euros.

* Parcelles non bâties : Section AB 494, 166, D 150 et 77 d'une superficie de 9 722 m², situées Passage du Haut-Virieu et la Combe Paradis 38730 Val-de-Virieu appartenant à Mme MAAS Annie et ses enfants MAAS Johann et Anne-Sophie au profit de M. VEYRON Jimmy domicilié à Val-de-Virieu. DIA déposée par Me MARTIN Caroline Notaire à Val-de-Virieu. Prix de vente : 45 000.00 euros.

* Parcelle bâtie : Section AB 12 d'une superficie de 957 m², situées 125 Rue de la Gare 38730 Val-de-Virieu appartenant à la SCI INDIGO M. PRIOLO Marcel au profit de M. MONNET Laurent domicilié à Charavines. DIA déposée par Me BAUD et CHABERT-CHIRPAZ Notaires à Les Abrets-en-Dauphiné. Prix de vente : 46 500.00 euros.

La commune de Val-de-Virieu ne souhaite pas préempter pour ces six DIA.

8 Déclarations Préalables :

* Dossier déposé le 22 Mai 2019 par M. BALOCHE Thierry SCI du Ruisseau des Ayes, domicilié 40 Chemin de l'Ancienne mairie 38730 Chélieu, concernant la création de trois ouvertures en façade sud pour éclairer le bâtiment avec la lumière naturelle. Les menuiseries créées sont en aluminium blanc avec un encadrement frotté fin de même teinte que l'enduit existant. La menuiserie bois existante est repeinte en blanc. Ces travaux ont lieu sur un terrain sis 15 Rue du Ruisseau des Ayes - Panissage 38730 Val-de-Virieu. Parcelle A 1052 située en zones Ui et N au PLU.

* Dossier déposé le 29 Mai 2019 par M. ESMIOL Sébastien domicilié 145 Rue Côte Malin - Panissage 38730 Val-de-Virieu, concernant la réalisation d'une clôture bois de 1.50 m de hauteur. Poteaux bois carrés avec traverses bois sur une longueur d'environ 30 m sur la limite entre la parcelle A 367 et la parcelle A 368. Parcelle A 367 située en zone UB au PLU.

* Dossier déposé le 31 Mai 2019 par M. CENGIAROTTI Gilles domicilié 980 Route de Rabatelière - Panissage 38730 Val-de-Virieu, concernant la réfection de la clôture existante

par une murette de 40 cm de hauteur surmontée d'un grillage. Parcelle B 585 située en zone UB au PLU.

* Dossier déposé le 21 Juin 2019 par Energyr SAS pour M. LEBRETON Jacques domicilié 72 Chemin de la Chapelle 38730 Val-de-Virieu, concernant l'installation d'un système photovoltaïque, panneaux solaires intégrés en toiture de couleur foncée pour la production d'électricité, surface du champ photovoltaïque : 17 m², soit 10 panneaux solaires. Parcelle AC 340 située en zones Uh et A au PLU, hors périmètre du Château.

* Dossier déposé le 24 Juin 2019 par Mme DURAND Lucile domiciliée 445 Chemin de Chatillin 38110 Saint-Jean-de-Soudain, sur un terrain sis 95 impasse du Murinais - Panissage 38730 Val-de-Virieu, concernant la création d'une baie vitrée, d'une porte-fenêtre, d'une porte et d'une fenêtre. Parcelles B 195, 196 et 710 situées en zone A au PLU.

* Dossier déposé le 22 Juin 2019 par le Cabinet ABSCISSE pour M. LIATARD Laurent domicilié 45 Route de Murinais - Panissage 38730 Val-de-Virieu, concernant la division en vue de construire pour détachement de deux lots, à Bois Civet 38730 Val-de-Virieu. Parcelles B 178 et 179 situées en zones Uh et A au PLU.

* Dossier déposé le 1er Juillet 2019 par STA Services pour M. et Mme VESSIERE François domiciliés 206 Rue du Château 38730 Val-de-Virieu, concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 3 kwc en intégration au bâti et d'une surface de 17 m² (exposition sud). Parcelle AB 122 située en zone Ua au PLU, dans le périmètre du Château.

* Dossier déposé le 6 Juillet 2019 par M. MARTIN Raphaël et Mme MICHON Jessica domiciliés 180 Impasse des plantées à Panissage 38730 Val-de-Virieu, concernant la création de 4 fenêtres de toit type vélux, adaptation d'une couverture existante, aménagement intérieur dans une surface déjà existante. Parcelle B 581 située en zones N et UB au PLU.

Un avis favorable est donné pour ces huit dossiers de déclarations préalables.

1 Certificat d'Urbanisme opérationnel :

* Dossier déposé par TDF SAS, parcelle A 519 d'une superficie de 2 870 m² située à Galandière - Panissage 38730 Val-de-Virieu concernant la construction d'un site antenne-relais de téléphonie mobile comprenant : un pylône treillis de 30 mètres environ suivant une étude destinée à recevoir des antennes de diffusion et réception ; des zones techniques (comprenant des armoires) au sol à créer sur une dalle béton ne constituant pas d'emprise au sol ; des chemins de câbles ; une clôture grillagée. TDF prend à sa charge l'extension du réseau EDF. Parcelle située en zone N.

Un avis défavorable est donné pour ce dossier de certificat d'urbanisme opérationnel.

IV. VOIRIE ET RESEAUX :

Monsieur Henri RIVIERE annonce les travaux en cours ou à réaliser :

M. Salomon a fait la tournée avec les entreprises du secteur qui doivent intervenir courant juillet pour le traçage et le marquage au sol sur toute la commune.

Il reste à réaliser les parkings.

Suite à l'aménagement du local de Mouv'relais situé Rue de Barbenière, une ouverture a été réalisée sur le mur côté parking. Le marquage des places du parking sera à refaire.

Cimetière : intervention des employés communaux pour le passage d'une machine afin de permettre l'arrachage des herbes.

On se donne un peu de temps pour voir si le travail effectué est concluant car la décision de ne pas utiliser de produit phytosanitaire est compliquée à gérer.

Les travaux d'éclairage en led des lampadaires sont terminés.

OBJET : FONDS DE CONCOURS DESTINE AUX COMMUNES MEMBRES DES VALS DU DAUPHINE :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire n° 858-2019-155 du 23 mai 2019 précisant les modalités de versement du fonds de concours aux communes membres, pour l'année 2019.

Il précise que la somme allouée à la commune de Val-de-Virieu s'élève à 2 212 euros.

Monsieur le Maire propose que ce fonds de concours soit destiné à contribuer à nos travaux de voirie prévus pour l'année 2019, et plus particulièrement au chantier du passage du Haut Virieu.

Un chiffrage a été réalisé par le service technique des Vals du Dauphiné pour ce chantier. Celui-ci s'élève à 8 984.30 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de fonds de concours, à hauteur de 2 212 euros pour le chantier voirie du passage du Haut Virieu.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

=====

OBJET : APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR AIRE DE CAMPING-CARS :

Considérant qu'une aire d'accueil pour camping-cars a été aménagée Route de Vaugelas, il convient en conséquence de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cette aire de stationnement spécifiquement créée pour les camping-cars et de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de l'aire de camping-cars annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-**APPROUVE** le règlement intérieur de l'aire de camping-car située Route de Vaugelas à Val-de-Virieu ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR AIRE DE CAMPING-CARS

Le Maire de Val-de-Virieu,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Considérant qu'une aire d'accueil pour camping-cars a été aménagée Route de Vaugelas,

- Considérant qu'il convient en conséquence de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cette aire de stationnement spécifiquement créée pour les camping-cars,
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics,

ARRETE n°37_2019

Article 1^{er} :

Le stationnement des camping-cars est à Val-de-Virieu sur l'aire d'accueil Route de Vaugelas.

Article 2 :

L'accès à l'aire de camping-cars s'effectue librement à partir de la Route de Vaugelas. Le stationnement est réservé uniquement aux camping-cars et interdit à tout autre type de véhicule.

Article 3 :

Le stationnement est limité à 7 nuits. Le stationnement est gratuit.

Article 4 :

PROPRETE-SALUBRITE-SERVICE

Un point d'eau potable est en service sur l'aire et son usage est gratuit. Le point d'eau est exclusivement réservé aux recharges des cuves d'eau.

Vidange : Les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet. Les vidanges d'eaux usées peuvent être effectuées dans le regard au sol raccordé au réseau d'assainissement.

Les usagers sont tenus pour des raisons d'hygiène de respecter ces dispositions et veiller au maintien de la propreté des lieux.

Le tri est conseillé et un point d'apport volontaire est à votre disposition Rue du Stade.

Ordures ménagères : Les ordures ménagères doivent impérativement être déposées dans le conteneur disposé sur l'aire.

Article 5 :

Seul le séjour en camping-car en état normal de circulation et en état de fonctionner pourra être autorisé sur l'aire de stationnement.

Article 6 :

Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain, dans l'emplacement où le stationnement est autorisé ainsi que sur les parties communes ou tout autre lieu.

Article 7 :

Les utilisateurs de l'aire ne sont en aucun cas autorisés à laisser quoi que ce soit sur l'aire après leur départ.

Article 8 :

RESPONSABILITE

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité comme il en irait d'une circulation ou d'un stationnement sur la voie publique. Le stationnement (et la circulation qui en résulte) constitue une simple autorisation d'utiliser et d'occuper temporairement l'emplacement affecté à l'usage des camping-cars. Cette autorisation ne saurait en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou encore de surveillance.

Ainsi, les installations de l'aire sont mises à la disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers. Le parc peut être fermé provisoirement pour des raisons de sécurité.

Article 9 :

Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants. En conséquence, chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste civilement responsable des dommages qu'il provoque. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents qui s'engagent à les surveiller.

Article 10 :

Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire de stationnement.

Le son des divers appareils (Télé, Radio etc.) devra être d'une puissance raisonnable.

Ils ne devront en aucun cas troubler l'ordre public. L'usage des groupes électrogènes est formellement prohibé.

Article 11 :

PROPRETE-HYGIENE-SALUBRITE

Les usagers sont tenus à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité.

Chaque usager est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Il se doit de le maintenir en bon état de même que ses abords, par exemple en ne laissant pas de papiers, de bouteilles en plastique, de morceaux de verre et d'emballages en tout genre sur le terrain. Les évacuations d'eaux usées ne peuvent être effectuées que dans les emplacements prévus à cet effet sur l'aire d'accueil.

Article 12 :

Les feux ouverts de bois ou de charbon ou autres barbecues sont interdits.

Article 13 :

Tous les animaux domestiques doivent être attachés et leurs déjections ramassées par leurs propriétaires. Leurs propriétaires doivent veiller à ce qu'ils respectent la tranquillité de chacun ainsi que les massifs fleuris. Chaque animal doit être détenu par son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur (vaccination, etc.).

Article 14 :

Monsieur le Maire de Val-de-Virieu, Monsieur le Commandant de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

=====

OBJET : VALIDATION DES CHANGEMENTS DE LA NUMEROTATION DES RUES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019_47 du 18 mars 2019 concernant les nouvelles dénominations des rues.

Monsieur le Maire propose de numéroter les habitations suivantes :

Impasse des Colombes **3 - 45 - 76 - 87 - 95**

Impasse des Orgues **45 - 50**

Impasse Pierre Giacomino **11 - 27 - 31**

Passage du Haut Bourg **9 - 17 - 20**

Route de Chûbins **66 - 70 - 96 - 215 - 235 - 255**
Route du Surand **59 - 161**
Rue du Champ de Mars **22 - 24 - 40 - 49 - 56 - 61 - 77 - 80 - 83 - 101 - 106 - 139 - 161 - 220**
Rue de l'Ancien Marché **15 - 55 - 65 - 75**
Ruelle de la Conserverie **29**
Ruelle J.B Jongkind **23 - 27 - 29**
Impasse le Terrier **36 - 70**
Route de Planchartier **120 - 123 - 160 - 190 - 220 - 242 - 251 - 342**
Rue de la Gare **485 - 497 - 500 - 511 - 513 - 515 - 514 - 540 - 557 - 581 - 591 - 605 - 610 - 623 - 633 - 635 - 638 - 640 - 642 - 644 - 662 - 669 - 701 - 721 - 768 - 777 - 878 - 902 - 906 - 935**
Rue des Ecureuils **30**
Chemin de la Source **43 - 45**
Route de Château Gaillard **580 - 775 - 853 - 903 - 910 - 912 - 914 - 944 - 949 - 966 - 968 - 999 - 1032 - 1082 - 1122 - 1158 - 1245 - 1382 - 1428 - 1608 - 1673 - 1676**
Rue Côte Malin **5 - 9 - 14 - 245 - 247 - 249**
Chemin du Pourry **85**
Rue du Ravinet **70 - 72 - 74 - 76 - 78 - 135 - 137**
Impasse de la Gaieté **77**
Place de la Guinguette **96**
Chemin de Sarapin **180 - 182**
Rue du Ruisseau des Ayes **200**
Route de La Tour du Pin **130 - 132 - 134 - 136**
Route de la Galandière **306 - 445 - 447 - 475**
Route des Giclas **215 - 265**
Route du Murinais **272 - 470 - 475 - 477**
Rue de Barbenière **16**
Rue du Stade **96**
Rue du Buisson Couchant **93 - 95**
Rue du Grand Champ **305 - 307**
Rue de la Bourbre **184 - 254 - 271 - 335 - 280 - 282 - 298 - 300 - 316 - 318 - 334 - 336 - 354 - 372 - 376 - 394 - 416 - 422**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**VALIDE** les changements de numérotation des habitations suite aux nouvelles dénominations des rues,

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

OBJET : APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL SYNDICAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu du SIVU des Ecoles Publiques élémentaire et maternelle de Virieu, Blandin, Panissage et Chassignieu, une convention de mise à disposition du personnel syndical pour assurer la surveillance et l'accompagnement dans le car de ramassage scolaire.

Cette convention est établie entre le SIVU des Ecoles Publiques et la commune de Val-de-Virieu. Elle définit les modalités pratiques et financières de mise à disposition de l'agent pour assurer la mission.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel syndical ;
- AUTORISE** le Maire à signer la dite convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

=====

En ce qui concerne la convention de mise à disposition du personnel communal, il sera demandé au SIVU des Ecoles Publiques de rédiger une nouvelle convention qui prendra en compte une participation financière chiffrée par rapport à l'utilisation du matériel ainsi qu'à son amortissement.

V. TRAVAUX BATIMENTS :

Monsieur Michel MOREL rappelle les travaux en cours ou à réaliser :

Les travaux d'aménagement de la mairie avancent. L'entreprise Point Bureautique va nous proposer une présentation en 3D concernant le mobilier. La validation de cette installation sera faite en concertation avec les employés communaux.

Toilettes publiques Rue du Stade et Place Henri Clavel : elles seront mises en place début octobre.

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU PRESBYTERE DE VAL-DE-VIRIEU :

La commune de VAL-DE-VIRIEU est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AB n° 549 d'une superficie de 1 260 m².

Aujourd'hui cet immeuble n'accueille aucun service au public.

La commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine.

Dès lors, pour permettre à la commune de Val-de-Virieu de disposer de ce bien, en vue d'une cession, il appartient au conseil municipal de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section AB n° 549, pour une contenance de 1 260 m² et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal. Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section AB n° 549 ;
- d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité:

-**CONSTATE** la désaffectation de ce bien immobilier cadastré section AB n° 549, pour une contenance de 1 260 m².

-**APPROUVE** que cette désaffectation sera constatée par huissier pour justifier que ce bâtiment n'est plus utilisé pour le service public et qu'il n'est pas ouvert au public.

-**DECIDE** de déclasser le bien susvisé du domaine public en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

-**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

=====

OBJET : CESSION DU PRESBYTERE DE LA COMMUNE DE VAL-DE-VIRIEU, PARCELLE CADASTREE AB 549 D'UNE SUPERFICIE DE 1 260 M² :

VU la délibération du 8 juillet 2019 portant désaffectation et déclassement du bien immobilier concerné.

CONSIDERANT la délibération en date du 8 juillet 2019 constatant la désaffectation du domaine public communal du bien immobilier susvisé et prononçant son déclassement.

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public.

CONSIDERANT que Monsieur et Madame JOUVENCEL, se sont portés acquéreurs de la parcelle cadastrée section AB 549.

Le domaine public immobilier de la commune étant imprescriptible et inaliénable, la parcelle cadastrée section AB numéro 549 a été déclassée du domaine public par la délibération du 8 juillet 2019 afin qu'elle soit transférée dans le domaine privé de la commune et qu'elle puisse être ainsi cédée. C'est pourquoi le Maire propose au Conseil Municipal de céder ce tènement immobilier au prix 140 000.00 euros dont 8 000.00 euros de frais d'agence immobilière au profit de Monsieur et Madame JOUVENCEL.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

–**DONNE** son accord pour la vente du bien situé place Henri Clavel, parcelle cadastrée section AB numéro 549 d'une superficie de 1 260m², pour un montant de 140 000.00 euros dont 8 000.00 euros de frais d'agence immobilière, au profit de Monsieur et Madame JOUVENCEL.

–**AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

–**DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

–**DIT** que l'office notarial Maître Christian SOLLIER 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY représentera la commune de Val-de-Virieu.

=====

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF AU BAIL DE LOCATION DE LA GENDARMERIE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail de location a été signé le 16 octobre 2018 entre la commune historique de Virieu et la Direction des Finances Publiques du Département de l'Isère, assisté de Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Isère pour la location de la Gendarmerie située 140 rue du Vallon de Lamartine – 38730 VAL-DE-VIRIEU.

Il donne lecture d'un avenant à ce bail reçu à la mairie.

Cet avenant a pour objectif de notifier le changement de bailleur qui résulte de la fusion des communes de Virieu et Panissage en date du 01 janvier 2019. En effet, il convient que la dénomination du bailleur soit Val-de-Virieu.

Toutes les clauses et conditions du bail du 16 octobre 2018 demeurent en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°1 au bail de location du 16 octobre 2018 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le présent avenant.

=====

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL EN ESPACE COMMERCIAL POUR DYNAMISER L'ATTRACTIVITE DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Val-de-Virieu est propriétaire d'un bâtiment dans le centre du village (ex Poste qui a fermé en mai

2019). Le rez-de-chaussée de 200 m² va être aménagé en surface commerciale (petite supérette).

L'objectif est d'offrir un service de proximité à la population, les supermarchés se trouvent à 12 kilomètres. Aujourd'hui, les consommateurs se retournent vers les commerçants de proximité et les produits locaux.

Monsieur le Maire indique que des estimations détaillées du coût des travaux s'élèvent à 183 000.00 euros HT.

L'aménagement de ce local va concerner la démolition de certaines cloisons pour optimiser la surface commerciale, la réfection des sanitaires, la rénovation de toute l'installation électrique, le carrelage sur l'ensemble de la surface, le chauffage, l'installation de portes automatiques, la pose de baies vitrées, la mise en sécurité du bâtiment et l'accessibilité PMR, et la peinture.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet d'aménagement du local communal en espace commercial pour dynamiser l'attractivité du village et à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour le projet décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le projet d'aménagement du local communal en espace commercial ;
-DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention à hauteur de 50 %, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour ces travaux,

-ARRETE les modalités de financement ci-dessous :

Coût de l'opération 183 000.00 € HT

Plan de financement :

Subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes
(50% du HT plafonné à 150 000.00 €) 75 000.00 € HT

Auto-financement 18 000.00 € HT

Emprunt bancaire 90 000.00 € HT

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-PRECISE que ces travaux seront imputés sur la section d'investissement du budget communal.

=====

VI. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS OU REUNIONS :

Culture :

Le spectacle Miche et Drate de fin juin : environ une trentaine de personnes. La date de fin juin n'est pas une date à retenir.

Scène en herbe : Très belle prestation.

La Formidable Fournée du Firque : lundi 15 juillet, Rue du Stade, ensemble sportif : atelier cirque de 10h30 à 12h. Spectacle gratuit à 18 heures.

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT POUR LA SEANCE DE CINEMA EN PLEIN AIR "WONDER" DU VENDREDI 23 AOUT 2019, A LA HALLE DE VAL-DE-VIRIEU :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culturelle Communale, il a reçu des Cinémas Associés (LCA), un contrat de séances non commerciales pour la projection en numérique sur écran du film "Wonder", de Stephen Chbosky, Metropolitan qui sera diffusé à la Halle de Val-de-Virieu, le vendredi 23 Août, à 21 heures. Le coût de ce spectacle est de 1 097.30 Euros TTC (comprenant la projection et la location du film). Une facture prestation de conseil valant acompte de 200.00 euros HT sera adressée à la signature du contrat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce contrat de séances non commerciales établi en double exemplaire, est à approuver et à signer. Monsieur le Maire rappelle que cette séance est gratuite pour le public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

-APPROUVE le contrat pour la séance de cinéma "Wonder" de Stephen Chbosky, Metropolitan qui aura lieu le vendredi 23 Août, à 21 heures, à la Halle de Val-de-Virieu ;

-AUTORISE le Maire à signer le dit contrat et à retourner les deux exemplaires à :

Les Cinémas Associés (LCA) représentés par M. Jacques Richer, Directeur, dont l'adresse est Square de la Révolution 38220 VIZILLE ;

-INDIQUE que tous les frais relatifs à cette manifestation sont prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2019.

=====

Vie associative :

***Football :**

Participation à la dernière Assemblée Générale du Club Sportif de Virieu, le vendredi 14 juin. Après les différents rapports (moral, financier et sportif), une assemblée générale extraordinaire a suivi durant laquelle la dissolution du club qui datait de 1941, a été voté.

La veille, le club de Valondras avait également voté la dissolution de son propre club. Depuis il s'est mis en place un nouveau club de football (Football Club de Virieu Valondras).

La retransmission de la coupe du monde a été très appréciée par les quelques supporters.

***Slalom automobile :**

Cette animation reste un moment important pour notre village, on constate une stabilité au niveau des participants. A noter l'excellent résultat de notre pilote féminine locale Emeline BREDA troisième au scratch ainsi que le bon classement de nos pilotes locaux.

***AG du Judo Club :**

Très peu de monde présent à la réunion qui a eu lieu à la halle des sports le vendredi 28 juin. Quelques familles s'étaient excusées. Le club compte une trentaine de licenciés et participe à des rencontres avec les clubs voisins. Il organise deux animations : galette des rois et la journée du club qui s'est déroulée le lendemain de l'assemblée générale. Cette fois les participants (enfants, parents) étaient présents et les enfants ont pu faire des démonstrations encadrées par leur entraîneur diplômé d'état.

***Forum des associations :**

En prévision du forum des associations prévu le samedi 7 septembre, une réunion de préparation s'est déroulée le jeudi 4 juillet à 20h à la salle des mariages.

*Une réunion avec les associations utilisatrices de la halle des sports (planning et questions diverses) est fixée au vendredi 19 juillet à 20h30 à la halle.

*Invitation samedi 13 juillet 2019 à 20h30 sous la halle : concert proposé par Chantal Pinaud.

*Réunion extraordinaire des commerçants prévue mardi 9 juillet par rapport à l'annulation des feux d'artifice par la Préfecture de l'Isère.

CCAS :

Suite à la réunion du CLH au mois de juin, un seul logement reste vacant sur Val-de-Virieu.

Des tests des téléalarmes ont été effectués fin juin.

Un courrier a été envoyé aux aînés pour connaître leur choix entre un colis distribué mi-décembre ou un repas le 25 janvier 2020 à la salle du peuple de Val-de-Virieu.

Nous avons lancé le plan canicule auprès des personnes seules.

VII. QUESTIONS DIVERSES :

- Gentilé des habitants de Val-de-Virieu : il est demandé aux élus de se prononcer pour le choix ci-dessous :

Valeureux

Valvirois

Valésiens

Valvillageois

La séance est levée à 22h45.